ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Credit

Question écrite n° 12894

Texte de la question

M Leon Vachet appelle l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur les conditions dans lesquelles sont attribues les credits a la consommation. Il s'inquiete notamment de la multiplicite des incitations a la consommation qui poussent des familles a s'endetter au-dela de leur capacite de remboursement. De nombreux menages se trouvent deja dans des situations critiques. Malgre cela, certains magasins n'hesitent pas a envoyer des cartes donnant droit a des credits importants, sans aucune condition. Cette pression a l'endettement semble dangereuse. Il lui demande en consequence quelles mesures elle envisage de prendre pour y remedier.

Texte de la réponse

Reponse. - L'augmentation tres importante des credits distribues aux menages depuis plusieurs annees ainsi que les difficultes rencontrees par les accedants a la propriete immobiliere ont conduit le Gouvernement a engager une action specifique en matiere de surendettement des particuliers. Il est apparu necessaire que soit ouverte rapidement une reflexion sur les consequences socio-economiques du surendettement des menages et que soient recherchees les mesures propres a eviter des engagements excessifs et leurs consequences douloureuses tant pour les familles que pour la collectivite. Le Gouvernement a charge conjointement le comite consultatif du Conseil national du credit et le Conseil national de la consommation d'etudier ce sujet et de lui faire des propositions de solutions a mettre en oeuvre dans les prochains mois. Un groupe de travail specialise a ete constitue au sein du Conseil national de la consommation. Ce groupe a etudie, d'une part, les conditions de l'information prealable du consommateur sur les offres de credit et, d'autre part, les mesures prudentielles, juridiques et judiciaires permettant de prevenir le phenomene de surendettement et d'apporter les solutions les mieux adaptees aux difficultes de remboursement des particuliers. Ces travaux sont menes en liaison etroite avec le Conseil national du credit dont le comite des usagers vient d'engager une etude et plusieurs enquetes pour apprecier l'ampleur et la nature du phenomene du surendettement. En effet, si quelques-unes des causes principales des difficultes des menages sont connues (ruptures familiales, maladie, chomage, mauvaise appreciation du financement d'une operation, cumul inconsidere de prets), il reste que leur frequence et les conditions de leur survenance sont encore difficiles a cerner. En outre, le comite consultatif poursuit les etudes surla faisabilite d'un systeme de prevention des risques d'impayes en liaison avec la Commission nationale informatique et libertes et a la lumiere des experiences menees par nos partenaires europeens. D'ores et deja, un certain nombre d'orientations ont pu etre degagees de ces travaux. A l'occasion d'une communication au conseil des ministres le 3 mai 1989, faite par le secretaire d'Etat charge de la consommation, sur la prevention et le traitement du surendettement des menages, le Gouvernement a decide de mettre en place un dispositif coherent et souple de nature a accroitre la responsabilite des preteurs comme des emprunteurs. Ce dispositif comprendra deux volets organisant tant la prevention, notamment par l'amelioration de l'information des consommateurs et la creation d'un fichier national d'incidents de paiement, que le reglement global des situations de surendettement par l'institution d'une procedure de conciliation. Cette procedure engagee devant le juge d'instance permettra a celui-ci de saisir une commission departementale, dont l'objet serait de susciter un

accord entre le debiteur et l'ensemble de ses creanciers, comprenant des representants des professionnels, des associations de consommateurs, des administrations et dont la Banque de France pourrait assurer le secretariat. A defaut d'accord entre les parties, le juge aurait des pouvoirs pour echelonner la dette ou moderer les conditions d'endettement. Ces mesures, qui ont pour objectif de reduire les incitations a un endettement excessif et de permettre aux consommateurs victimes d'une degradation accidentelle de leur situation financiere de prendre un nouveau depart dans la vie, feront l'objet d'un projet de loi soumis des l'automne a l'examen des Assemblees.

Données clés

Auteur : M. Vachet L•on
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12894
Rubrique : Banques et etablissements financiers
Ministère interrogé : consommation
Ministère attributaire : consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2208